La patience

La solution pour les peines de la vie[1]

Par l'imam
Abdur-Rahmân Ibn Hasan Âl sh-Shaykh



(D.1285 H)

Traduit de Calgaryislam.com, révisé à partir de la version en arabe.

[1] Édité et adapté de *Fathul-Majeed li Sharh Kitaabit-Tawheed* (2/603-615), chapitre : Patienter face aux décrets divins est une partie de la foi en Allah. [Titres ajoutés]

LES VERTUS DE LA PATIENCE

L'imam Ahmed (D. 241 H) a dit : « Allah a cité la patience (*sabr*) à 90 endroits de Son Livre »[2]. Et elle apparaît dans le hadith authentique :

الصبر ضياء

« La patience est une lumière. »[3]

Le prophète a également dit :

وما أعطي أحد من عطاء خير وأوسع من الصبر

« Nul n'a reçu de don meilleur et plus abondant que celui de la patience »[4].

Umar a dit : « Nous avons considéré les meilleurs moments de nos vies, comme étant ceux dans lesquels il y avait la patience (*sabr*) »[5].

Alî a dit : « Certes, la patience fait partie de la foi (*îmân*). Sa place est comme la tête quant au reste du corps » Puis il éleva la voix et dit : « En vérité, Il n'y a de foi (*îmân*) pour celui qui n'a pas de patience »[6].

LA SIGNIFICATION DE LA PATIENCE

Le mot « *sabr* » (dans la langue arabe) est originaire du mot « *sabara* » (être patient et persévérer), il indique le fait de se retenir et de se maîtriser. (Sa signification au niveau de la sharî'ah) implique le fait de : maîtriser son âme de l'agitation, d'empêcher la langue de se plaindre et empêcher les mains de se griffer les joues, de

[2] Rapporté par Ibn al-Qayyim dans Madârijus-Sâlikîn (2/152)

[3] Rapporté par Muslim (n.223) et Ahmad (5/343) de Abu Mâlik al-Ash'arî .

[4] Rapporté par al-Bukhârî (n.1469) et Muslim (n.1053) d'Abu Sa'îd al-Khudrî

[5] Rapporté par al-Bukhârî (11/303) dans une forme ta'lîq et a été rapporté dans une forme liée, par l'imam Ahmad dans az-Zuhd avec une chaîne de transmission authentique (sahih isnad), tel que le mentionne al-Hâfidh Ibn Hajar dans Fathul Bârî (11/303).

[6] Rapporté par al-Lâlikâ'î dans Sharh Usoul I'tiqâd Ahlus-Sunnah wal-Jamâ'ah (n.1659), al-Bayhaqî dans Shu'abul-Îmân et Abî Shaybân dans Kitâbul-Îmân (n.130), avec des termes légèrement différents.

déchirer les vêtements et de faire d'autres actes similaires. Ceci fut mentionné par Ibn al-Qayyim (d.750H)[7].

Et saches que la patience est de trois sortes :
1. la patience lors (de l'exécution) des ordres d'Allah,
2. la patience lors (de l'abandon et l'éloignement) des interdits d'Allah, et
3. La patience face à ce qu'a décrété Allah comme afflictions et malheurs

UNE GUIDÉE POUR LES CŒURS

Allah dit :

وَمَن يُؤْمِن بِاللَّهِ يَهْدِ قَلْبَهُ وَاللَّهُ بِكُلِّ شَيْءٍ عَلِيمٌ

« Et quiconque croit en Allah, [Allah] guide son coeur. Allah est Omniscient »[8].

Et ce verset commence par :

مَا أَصَابَ مِن مُّصِيبَةٍ إِلَّا بِإِذْنِ اللَّهِ

« Nul malheur n'atteint [l'homme] que par la permission d'Allah.»

Concernant ce verset, Ibn Abbâs a dit : « par le commandement d'Allah – signifie : par Sa volonté et Son Pouvoir ».

La signification de ce verset est que : « nul malheur n'arrive excepté par Sa Volonté *(Mashî'ah)*, Son Désir (*Irâdah*) et Sa Sagesse (*Hikmah*) – Allah dit :

مَا أَصَابَ مِن مُّصِيبَةٍ فِي الْأَرْضِ وَلَا فِي أَنفُسِكُمْ إِلَّا فِي كِتَابٍ مِّن قَبْلِ أَن نَّبْرَأَهَا إِنَّ ذَلِكَ عَلَى اللَّهِ يَسِيرٌ

« Nul malheur n'atteint la terre ni vos personnes, qui ne soit enregistré dans un Livre avant que Nous ne l'ayons créé; et cela est certes facile à Allah, »[10]



Allah dit :

[7] Madârijus-Sâlikîn (2/156) d'Ibn al Qayyim
[8] Sourate at-Taghâbun (64) verset 11.
[9] Tafsîr Qur'ân al-'Adhîm (2/164) d'Ibn Kathîr
[10] Sourate al-Hadîd (57) verset 22

وَبَشِّرِ الصَّابِرِينَ الَّذِينَ إِذَا أَصَابَتْهُم مُّصِيبَةٌ قَالُواْ إِنَّا لِلّهِ وَإِنَّـــا إِلَيْهِ رَاجِعونَ أُولَـــئِكَ عَلَيْهِمْ صَلَوَاتٌ مِّن رَّبِّهِمْ وَرَحْمَةٌ وَأُولَـــئِكَ هُمُ الْمُهْتَدُونَ

« Et fais la bonne annonce aux endurants, qui disent, quand un malheur les atteint : « Certes nous sommes à Allah, et c'est à Lui que nous retournerons ». Ceux-là reçoivent des bénédictions de leur Seigneur, ainsi que la miséricorde; et ceux-là sont les biens guidés. »[11]

Sa parole : *« Nul malheur n'atteint [l'homme] que par la permission d'Allah.»* Ibn 'Abbâs[9] رضي الله عنه a dit que la partie «إِلَّا بِإِذْنِ اللَّهِ – *que par la permission d'Allah* » signifie « que par le commandement d'Allah **(إلا بأمر الله)** » c'est-à-dire par Sa volonté et Son Pouvoir.

Et la parole d'Allah *« Et quiconque croit en Allah, [Allah] guide son cœur »* signifie, « quiconque – lorsqu'il est affligé d'un malheur – sait que c'est le Décret d'Allah, puis il patiente en espérant la récompense et par soumission au décret d'Allah, avec une certitude véridique, alors Allah guide son cœur en échange de ce qu'il a subi dans ce monde. Et il se peut qu'Il remplace tout ce qu'Il lui aura pris.

La parole d'Allah : « *Allah est Omniscient* » est un avertissement qu'un tel malheur a lieu par Sa Science qui inclut Sa Sagesse, et qui rend obligatoire la patience et le fait d'accepter Son Décret.

Abu Dhibyân رضي الله عنه a dit : « nous étions avec Alqamah رضي الله عنه [13] lorsque ce verset lui fut récité *« Et quiconque croit en Allah, [Allah] guide son cœur »*, il dit alors « Il s'agit de l'homme qui – lorsqu'il est touché par un malheur – sait qu'il provient d'Allah, alors il l'accepte et s'y soumet »[14].

Dans la narration ci-dessus, il y a une preuve quant au fait que les actes font partie de la foi (*Îmân*).

Sa'îd Ibn Jubayr رضي الله عنه (d.104H) a dit concernant : *« Et quiconque croit en Allah, [Allah] guide son cœur »* : « Qu'une personne dit *(lors d'une situation de malheur)* : **« Certes, à Allah nous appartenons et vers Allah nous retournerons »**.

Le verset cité précédemment, est une explication du fait que faire preuve de patience est la cause de la guidée du cœur, ce qui est une récompense pour ceux qui patientent.

---

[11] Sourate al-Baqara (2) versets 155 à 157
[9] Tafsîr Qur'ân al-'Adhîm (2/164) d'Ibn Kathîr
[13] Rapporté par Ibn Jarîr at-Tabarî dans Jaami' al-Bayân 'an Ta'wîlil-Qu'ân (28/123), 'AbdurRazzak dans son Tafsîr (3/95) et aussi as-Suyûtî dans ad-Durrul-Manthour (8/183). C'est aussi rapporté par al-Bukhâri dans une forme ta'lîq (8/652) de Ibn Mas'oud
[14] Tahdhîbut-Tahdîb (7/276) d'Ibn Hajar al-'Asqalânî

SE PLAINDRE DU DÉCRET D'ALLAH

Le prophète ﷺ a dit :

اثنتان في الناس هما بهم كفر. الطعن في النسب والنياحة على الميت

« Deux comportements chez les gens sont une forme de mécréance : insulter les origines et se lamenter sur le mort »[15].

Ce qui signifie que ces deux caractéristiques sont des actes de mécréance *(kufr)*, puisqu'ils sont des actes de *jâhiliyyah* (ignorance pré-islamique) qui ne cesseront d'exister chez les gens. Personne n'en sera préservé, excepté celui qu'Allah protègera, et celui à qui Allah accordera le savoir et la foi (*îmân*), avec lesquels il sera éclairé.

Cependant – il faut savoir – que celui qui possède une branche de mécréance *(kufr)*, cela ne fait pas de lui un mécréant *(kâfir)* d'une mécréance absolue *(kufr ul-mutlaq)*, tout comme une personne qui possède une branche de la foi (*îmân*) n'est pas appelée croyante (*mu'min*) d'une foi absolue. Certes, il y a une différence entre le mot *kufr* avec l'article défini (c'est-à-dire ***al***-*kufr*) et le mot *kufr* sans l'article défini, tel qu'il apparaît dans la parole du prophète ﷺ

إن بين الرجل وبين الشرك والكفر ترك الصلاة

« Entre l'homme, la mécréance et le polythéisme, il y a l'abandon de la prière »[16].

La parole du prophète ﷺ ***« insulter les origines »***, signifie : trouver des fautes et des défauts. Cela comprend également le fait de dire « il n'est pas le fils d'untel » tout en sachant que cette dénégation est fausse.

Et la parole ***« se lamenter sur le mort »*** signifie : élever la voix en se lamentant, en gémissant et en énumérant les vertus du défunt. Tout ceci est une forme de plainte contre le Décret d'Allah, ce qui s'oppose à la patience, comme les paroles d'un plaintif : « Il était mon plus proche ami » ou « il était celui qui m'aidait et me soutenait ».

Dans le hadith précédent il y a la preuve de l'obligation de faire preuve de patience, et que c'est une forme de mécréance (*kufr*), qui ne fait pas sortir de l'Islam.

---

[15] Rapporté par Muslim (n. 67) et Ahmad (2/377), d'Abu Hurayra رضي الله عنه

[16] Rapporté par Muslim (n. 82), Abu Dâwoud (n. 4679) et at-Tirmidhî (n. 2621) de Jâbir Ibn 'Abdullah رضي الله عنه

TENDRES CŒURS ET LARMES DE COMPASSION

Le prophète ﷺ a dit :

ليس منا من ضرب الخدود. أو شق الجيوب. أودعا بدعوى الجاهلية

« N'est pas des nôtres celui qui se frappe les joues, déchire ses habits et se lamente comme on le faisait au temps de la Jâhilîyyah »[17].

C'est un des textes avertisseurs rapportés dans la révélation.

Il est rapporté de Sufyân ath-Thawrî et de l'imâm Ahmed qu'ils n'appréciaient guère expliquer le sens de ce genre de menace afin que ce soit plus marquant sur les esprits et plus intense dans la menace (c'est-à-dire qu'ils préféraient laisser ces avertissements tels quel car leur formulation est plus marquante). Ce récit est une preuve que les actes mentionnés sont en opposition avec la foi *(îmân)* complète obligatoire.

Al-Hâfidh Ibn Hajar (D.852H) en expliquant la parole *« quiconque se frappe les joues »* a dit : « les joues ont été spécifiées parce que c'est l'endroit le plus commun d'être battu. Cependant, frapper d'autres parties du visage est la même chose »[18]

La parole du prophète ﷺ *« déchirer ses habits »* implique le fait de : se déchirer les vêtements à partir de la poitrine (de l'endroit où rentre la tête). C'était la pratique des gens de l'ignorance pré-islamique *(Jâhilîyyah),* leur manière de pleurer sur le mort.

Ibn Taymiyyah (D. 728H) a dit concernant : « *comme on le faisait au temps de la Jâhilîyyah* » « cela signifie se lamenter sur le mort »[19].

Et d'autres ont dit : « C'est se lamenter avec détresse et désespoir. »

Ibn al-Qayyim a dit : « faire comme au temps de la Jâhilîyyah inclus également le tribalisme, l'esprit d'appartenance, faire preuve de zèle et de sectarisme vis-à-vis d'un *madhhab* (école de pensée), d'un parti ou d'un savant, préférer l'un à l'autre et appeler à cela, ainsi que de former des alliances et des inimitiés basées sur cela. Tous ces actes sont des formes de lamentations de la *Jâhiliyyah.* »

---

[17] Rapporté par al-Bukhâri (n. 1294) et Muslim (n. 103), d'Ibn Mas'ood رضي الله عنه.
[18] Fathul-Bârî (3/164) d'Ibn Hajar.
[19] Iqtidâ'us-Sirâtil-Mustaqîm (1/204) du sheikh al-Islam Ibn Taymiyyaj

Abu 'Umâmah a rapporté que le Messager d'Allah a maudit la femme qui se frappe le visage, déchire ses habits et se lamente sur le mort[20].

Ainsi c'est une preuve que ces choses font partie des grands péchés. Aussi, celui qui ne se lamente que légèrement sans être impatient face au Décret d'Allah, ni ne s'en plaints et ne dit que le bien, alors ce genre de lamentation est acceptable.
Tout comme les lamentations d'Abou Bakr[21] et de Fâtimah[22] lorsque le Messager d'Allah décéda. Il y a également un texte de l'imâm Ahmad concernant ce sujet[23].

Cependant, ce n'est pas une preuve pour l'interdiction de pleurer, puisque cela arriva dans un récit authentique : quand le Messager d'Allah apprit la mort de son fils Ibrâhîm, il dit :

تدمع العين ويحزن القلب. ولا نقول إلا ما يرضى ربنا والله يا إبراهيم! إنا بك لمحزونون

«L'œil verse des larmes et le cœur s'afflige mais nous ne disons que ce qui plait à notre Seigneur, nous sommes vraiment tristes pour ton départ, Ô Ibrahim »[24].

Dans les deux Sahîh, Usâmah Ibn Zayd rapporte : que le Messager d'Allah alla voir l'une de ses filles [il s'agit de Zaynab] dont le fils était agonisant. Elle leva l'enfant et le plaça suffoquant, sur les genoux du prophète . En le voyant ainsi, des larmes coulèrent des yeux du Prophète . Sa'd lui dit : « Ô Messager d'Allah ! Qu'est-ce que c'est ? Il répondit :

هذه رحمة. جعلها الله في قلوب عباده. وإنما يرحم الله من عباده الرحماء

« C'est une miséricorde qu'Allah a mise dans les cœurs de Ses serviteurs. Allah, certes est Miséricordieux envers les miséricordieux »[25].

[20] Sahîh : Rapporté par Ibn Mâjah (n. 1584) et également Ibn Hibbân (n.737). Al-Bawsîrî l'authentifia dans Masâbîhuz-Zajâjah (1/521)
[21] Rapporté par Ahmad (6/31) de Aishah *(radiAllahu 3anha)*
[22] Rapporté par Al-Bukhârî (n. 4462) et Ibn Mâjah (n. 1629 – 1630), de Anas *(radiAllahu 3anhu)*
[23] Az-Zarkashî le cita dans Sharh Mukhtasarul-Kharqî (2/356)
[24] Rapporté par al-Bukhârî (n. 1303) et Muslim (n. 2315) de Anas et Asmâ bint Yazîd *(radiAllahu 3anhuma)*
[25] Rapporté par Al-Bukârî (n.1283) et Muslim (n. 923)

LES ÉPREUVES QU'AFFRONTENT LES CROYANTS

Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

إذا أراد الله بعبد خيرا عجل له العقوبة في الدنيا وإذا أراد الله بعبد شرا أمسك عليه ذنوبه حتى يوافيه يوم القيامة

« Quand Allah veut du bien à son serviteur, il lui accélère son châtiment dans ce monde. Quand Allah veut du mal à son serviteur, il s'abstient de le châtier pour ses péchés jusqu'à ce qu'il reçoive sa punition le jour de la résurrection. »[26].

Sa parole ***« Quand Allah veut du bien à son serviteur, il lui accélère son châtiment dans ce monde »*** signifie : qu'il est puni en étant affligé par des malheurs et des difficultés en raison des nombreux péchés qu'il a commis, grâce à quoi il est purifié de tous ses péchés, et dans l'au-delà n'aura à rendre compte d'aucun.

Shaykh al-Islâm Ibn Taymiyyah *(rahimahullah)* a dit : « Les malheurs sont en fait une forme de bienfait *(ni'ma)*, puisqu'ils sont une expiation des péchés commis et appellent la personne à faire preuve de patience – pour laquelle elle est dûment récompensée. De plus, ils poussent la personne à se repentir, en faisant preuve d'humilité et de soumission devant Allah, tandis qu'en même temps il évite d'espérer quoi que ce soit de la création. Il y a – mis à part cela – d'autres importants avantages. Ainsi, ces malheurs qui surviennent à une personne sont, en fait une cause de l'effacement de ses péchés par Allah, et c'est une des plus grandes bénédictions. Les malheurs sont une source de miséricorde et de bonté dans le droit des créatures, sauf si cette personne s'aventure dans une désobéissance plus grande qu'auparavant. Ce malheur deviendra alors la cause d'un grand mal pour sa religion.

En effet, certaines personnes – lorsqu'elles sont éprouvées par la pauvreté, la maladie ou la faim – tombent dans l'hypocrisie, la plainte **(جزع)**, et leurs cœurs deviennent malades, ou tombent dans la mécréance, abandonnent certaines obligations ou commettent certains actes interdits – tout ce qui est néfaste pour leur religion. Être protégé de ces malheurs est meilleur pour lui par rapport à ce que le malheur laisse comme traces et non par rapport au malheur en lui-même, comme celui à qui le malheur apporte patience et obéissance, il aura droit à un bienfait dans sa religion (*ni'ma diniyyah*) . Il représente un acte du Seigneur عز وجل et une miséricorde pour les créatures, pour laquelle Il est loué.

---

[26] Sahîh : Authentifié par At-Tirmidhi (n. 2398) et al-Hâkim dans al-Mustadrak (1/340), d'Anas رضي الله عنه. Il a été authentifié par le cheikh Al Albani dans as-Sahîhah (n. 1220)

Donc quiconque est affligé d'une calamité et est muni de patience, alors cette patience est un bienfait dans la religion pour cette personne, puisque de ce fait, ses péchés sont expiés. De plus, son Seigneur lui accorde miséricorde et bénédictions, comme Allah – Le Majestueux – le dit,

أُولَـــئِكَ عَلَيْهِمْ صَلَوَاتٌ مِّن رَّبِّهِمْ وَرَحْمَةٌ وَأُولَـــئِكَ هُمُ الْمُهْتَدُونَ

« Ceux-là reçoivent des bénédictions de leur Seigneur, ainsi que la miséricorde; et ceux-là sont les biens guidés. »[27]

Une telle personne est aussi pardonnée par son Seigneur pour ses péchés, et est élevée a un rang supérieur – tout ceci est pour celui qui fait preuve de patience ».[28]

La parole du prophète ﷺ *« Quand Allah veut du mal à son serviteur, il s'abstient de le châtier pour ses péchés jusqu'à ce qu'il reçoive sa punition le jour de la résurrection. »* signifie : la punition pour ses péchés est retardée *« jusqu'à ce qu'il reçoive sa punition le jour de la résurrection. »*

Al-'Azîzî (D. 1070H) a dit : « Cela signifie qu'une telle personne n'est pas punie dans ce monde, afin que dans l'au-delà, elle soit punie pour ses péchés d'une manière qu'elle mérite vraiment ».[29]

Le hadith cité plus haut, est une leçon et un rappel pour quiconque espère en Allah, et a une bonne opinion de Lui dans ce qu'Il a écrit pour une personne, tel qu'Allah – – Le dit :

وَعَسَى أَن تَكْرَهُواْ شَيْئاً وَهُوَ خَيْرٌ لَّكُمْ وَعَسَى أَن تُحِبُّواْ شَيْئاً وَهُوَ شَرٌّ لَّكُمْ وَاللّهُ يَعْلَمُ وَأَنتُمْ لاَ تَعْلَمُونَ

« Il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose alors qu'elle vous est un bien. Et il se peut que vous aimiez une chose alors qu'elle vous est mauvaise. C'est Allah qui sait, alors que vous ne savez pas.» [30]

LES RÉCOMPENSES SONT PROPORTIONNELLES AUX AFFLICTIONS

[27] Sourate al baqara (2) verset 157.
[28] Résumé de Majmou' al-Fatâwâ (10/48) d'Ibn Taymiyyah
[29] as-Sirâjul-Munîr (1/88) d'al-Azîzî
[30] Sourate al Baqara (2) verset 216

Le prophète ﷺ a dit :

إن عظم الجزاء مع عظم البلاء وإن الله تعالى إذا أحب قوما ابتلاهم فمن رضي فله الرضى ومن سخط فله السخط

« La grandeur de la récompense va de pair avec la grandeur de l'épreuve. Allah le Très-Haut, quand Il aime un peuple, l'éprouve. Celui qui accepte l'épreuve avec abnégation aura la satisfaction d'Allah, et celui qui lui oppose son mécontentement, Dieu sera mécontent de lui »[31].

De plus, le Prophète ﷺ a aussi dit :

ان الله عز وجل إذا أحب قوما ابتلاهم فمن صبر فله الصبر ومن جزع فله الجزع

« Quand Allah aime un peuple, Il l'éprouve. Quiconque fait preuve de patience, fait partie des patients et quiconque s'en indigne, fait partie des indignés »[32]

La signification du premier hadith est : plus l'affliction est grande et plus la récompense est importante. Il est dit : En effet, les malheurs sont une source de récompense, ainsi qu'une expiation des péchés. L'avis le plus juste pour Ibn ul-Qayyim رحمه الله est que la récompense est juste l'expiation des péchés, sauf si elle est une cause pour œuvrer dans le bien, comme la patience, l'acceptation (du malheur), le repentir et la demande de pardon. Il est donc récompensé pour ce qui en aura résulté. En raison de cela, il a été dit que le sens du hadith est : En effet, la récompense est proportionnelle au malheur, à condition qu'il y ait patience et espoir de la récompense.

De même que dans le hadith de Sa'd رضي الله عنه, « le prophète *(salla Allahu 3alayhi wa salam)* fut questionné,

أشد الناس بلاء الأنبياء ثم الأمثل فالأمثل يبتلى الرجل على حسب (وفي رواية قدر) دينه فإن كان دينه صلبا اشتد بلاؤه وإن كان في دينه رقة ابتلي على حسب دينه فما يبرح البلاء بالعبد حتى يتركه يمشي على الأرض ما عليه خطيئة

[31] Hasan : Rapporté par at-Tirmidhi (n. 2398) et Ibn Mâjah (n. 4021) de Anas رضي الله عنه. Il a été authentifié par Al Albani dans as-Sahîhah (n. 146)

[32] Sahîh : Rapporté par Ahmad (5/427) de Mahmûd Ibn Lubayd رضي الله عنه. Il a été authentifié par al-Mundharî dans at-Targhîb wat-Tarhîb (4/283), al-Haythamî Majma'uz-Zawâ'id (2/291) et Ibn Hajar dans Fathul-Bârî (10/108).

« Quels sont ceux qui subissent les épreuves les plus difficiles ? ». Il dit : Ceux qui ont les épreuves les plus difficiles sont les prophètes, puis ceux qui les suivent le mieux, puis ceux qui les suivent ; l'homme est éprouvé selon sa religion ; s'il tient bien à sa religion, son épreuve est plus difficile ; et s'il est souple dans sa religion, il est éprouvé selon sa religion ; et le serviteur ne cesse d'être soumis à l'épreuve jusqu'à ce qu'il marche sur terre sans avoir aucun péché (comme les anges »[33].

Ce hadith et ceux qui lui ressemblent, sont des preuves du *Tawhid*. Puisque si un individu sait que les Prophètes et les *awliyya* (les alliés d'Allah) ont eux-mêmes été éprouvés de calamités et qu'elles sont en réalité une miséricorde (rahmah) et que nul ne peut ôter ces malheurs excepté Allah, alors ils sauront qu'ils ne peuvent ni provoquer, bénéficier ou éviter le mal pour eux-mêmes – alors comment pourraient-ils éviter le mal pour d'autres ? Ainsi, plutôt que de se tourner vers les Prophètes et les gens pieux pour ôter le mal, ou les soulager de soucis ou d'une peine, l'individu doit se tourner directement vers Allah Seul – Celui qui est capable d'accomplir cela.

PARVENIR À UNE TRANQUILLITÉ

Ar-Ridaa (le plaisir d'Allah) – qui apparaît dans la parole du prophète ﷺ *« Celui qui accepte l'épreuve avec abnégation aura la satisfaction de Dieu »* - est un des Attributs avec lequel Allah s'est décrit dans divers endroits de Son Livre, tel que Sa parole :

جَزَاؤُهُمْ عِندَ رَبِّهِمْ جَنَّاتُ عَدْنٍ تَجْرِي مِن تَحْتِهَا الْأَنْهَارُ خَالِدِينَ فِيهَا أَبَداً رَّضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ وَرَضُوا عَنْهُ

« Leur récompense auprès d'Allah sera les Jardins de séjour, sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Allah les agrée et ils L'agréent. »[34]

La voie des *Salafu-s-Salîh* (les pieux prédécesseurs) et ceux qui les ont suivis parmi *Ahlus-Sunnah* (les gens de la Sunnah) est d'affirmer ces attributs qu'Allah S'est attribués, ou qui ont été affirmés par Son Messager *(salla Allahu 3alayhi wa salam)* – d'une manière qui convient à Sa Majesté et Sa Grandeur – sans *tamthîl* (comparaison d'Allah avec Sa création), et sans *ta'tîl* (démunir Allah de Ses Attributs). Quand Allah سبحانه وتعالى est satisfait d'une personne, elle aura acquis tout le bien et sera protégée de tous les maux.

[33] Sahîh : Rapporté par Ahmad (1/172), at-Tirmidhi (n. 2398) et Ibn Mâjah (n. 4023). Il a été authentifié par Al-Albani dans As-Sahîhah (n. 143).
[34] Sourate al Bayyinah (98) verset 8.

Ar-Ridâ est : le fait pour un serviteur d'abandonner ses affaires à Allah, tout en ayant une bonne opinion de Lui et tout en espérant Sa récompense. Une telle personne éprouvera une tranquillité, une joie et un amour d'Allah et une confiance en Lui.

Ibn Mas'ood رضي الله عنه a dit : « Certes, Allah – par Sa Justice et Équité – a fait du plaisir et de la tranquillité le propre du *Yaqîne* (certitude) et du *ridâ*. Il a fait de la peine, l'anxiété et du souci le résultat du doute et de l'indignation. »[35].

La signification de l'indignation est d'après Abu as-Sa'âdât : « l'aversion d'une chose, avec absence de son acceptation »[36]. Ou, quiconque s'indigne envers ce qu'Allah a décrété, alors Allah s'indignera de cette personne, et cela est suffisant comme punition d'Allah. Les savants ont aussi déduis du précédent hadith, que le *ridâ* (avec le Décret d'Allah) est obligatoire – c'est l'avis d'Ibn 'Aqîl. Cependant, al-Qâdî Abû Ya'lâ ne l'a pas considéré obligatoire, et c'est l'avis le plus juste pour Shaykh al-Islam Ibn Taymiyyah et'Ibn al-Qayyim »[37]

Shaykh al-Islam Ibn Taymiyyah a dit : « Il y a un ordre spécifique lié à la patience, alors qu'il n'y en a pas pour le *ridâ*. Il y a plutôt des éloges pour ceux qui font preuve de *ridâ* (avec le Décret d'Allah). » De plus, il a dit « cette narration : ***« Celui qui ne fait pas preuve de patience lors de Mes afflictions, ni ne fait preuve de ridâ avec Mon Décret, s'est attribué un Seigneur autre que Moi »***[38]. Cette narration est l'une des *Isrâ'îliyyat* (Israélite), elle n'est pas authentiquement rapportée par le Prophète *(salla Allahu 3alayhi wa salam)* »[39].

Shayk al-Islam Ibn Taymiyyah a également dit « En effet, il existe un rang plus élevé que le *ridâ*, c'est le fait de faire preuve de gratitude (*shukr*) envers Allah lors des malheurs, puisque c'est un bienfait d'Allah sur lui. »[40].

---

[35] Rapporté par Ibn Abî Dunyâ dans Kitâbur-Ridâ (n. 94) et aussi al-Bayhaqî dans Shu'abul-Îmân (n. 205)
[36] an-Nihâyah fî Gharîbil-Hadîth (2/350) d'ibn al-Athîr
[37] Madârijus-Sâlikîn (2/171, 184) d'Ibn al Qayyim
[38] Da'îf Jiddan : Rapporté par at-Tabarânî dans al-Kabîr (22/320), Ibn Hibban dans al-Majrûhîn (1/324) et al-Khatîb dans at-Talkhîs (39/2), « Son isnâd est faible ». Et al-Manâwî a dit : « Da'îf Jiddan (très faible) » tel qu'il apparaît dans Ad-Da'îfah (n. 505).
[39] Ibn al Qayyim l'a rapporté dans Madârijus-Sâlikîn (2/171)
[40] Majmû' al-Fatâwâ (11/260) d'Ibn Taymiyyah